

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AUPLATA SA

Société anonyme au capital de 4.662.624,75 euros.
Siège social : 15-19 rue des Mathurins, 75009 Paris.
331 477 158 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte doit être réunie le 12 juin 2012 à dix heures au Centre d'Affaires Multiburo Trocadéro, 14 avenue d'Eylau, 75016 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les projets de résolutions ci-dessous. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs résolutions ne pourraient être soumises au vote de l'Assemblée faute de quorum, une Assemblée Générale sur seconde convocation se tiendra sur l'ordre du jour correspondant, le 29 juin 2012 à dix heures au Centre d'Affaires Opéra-Bourse, 13-15 rue Taibout, 75009 Paris.

Ordre du jour

I. Compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Gorgé en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement de Monsieur Christian Aubert en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement de Pelican Venture en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement de Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Jean-François Fourt en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Dominique Michel en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Jean-Luc Elhoueiss en qualité d'administrateur ;
- Jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration.

II. Compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Augmentation de capital social d'une somme de 725.806,25 euros par la création et l'émission de 2.903.225 actions à bons de souscription d'actions ;
- Suppression des droits préférentiels de souscription au profit de personnes nommément désignées ;
- Modifications corrélatives de l'article 6 des statuts ;
- Suppression des droits de vote doubles et modifications corrélatives de l'article 10 des statuts ;
- Mise en harmonie des statuts ;
- Modification de l'article 13 des statuts relatif aux délibérations du Conseil d'Administration ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE.

III. Compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Pouvoirs.

Il est précisé que la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 12 juin 2012 est de nature extraordinaire (et non de nature ordinaire tel que cela a été indiqué par erreur dans les projets de résolutions figurant dans l'avis préalable publié au BALO le 7 mai 2012.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 7 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale - Service Assemblées - 32, rue du Champ de Tir - BP 81 236 - 44 312 Nantes Cedex 3 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, leur conjoint ou le partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ;

- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

À compter de la convocation, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société Auplata. Les actionnaires au porteur pourront également, demander à leur intermédiaire financier de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé à la Société Générale, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de leur l'attestation de participation, par l'intermédiaire financier.

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire devra être envoyé à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée, jointe à la convocation qui leur a été adressée.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société Auplata à compter de la convocation.

À compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 6 juin 2012, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration .

1203144